



## **Acquisition de tablettes numériques pour le Collège Capitaine Dreyfus de RIXHEIM**

### **CONVENTION FINANCIERE**

VU la délibération n° **A COMPLETER** de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du **A COMPLETER** approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

VU la délibération du Comité-Directeur du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs en date du 08 avril 2021, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Entre les soussignés :

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommée la "**Collectivité**",

d'une part,

- Le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE), représenté par sa Présidente, dûment autorisée par la délibération susvisée, ci-après dénommé le "**SIHE**",

d'autre part,

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

L'article L. 213-2 du Code de l'Education dispose que la Collectivité a la charge des collèges et qu'à ce titre, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

En 2015, la Collectivité a répondu favorablement à l'appel à projets de l'Etat, dans le cadre du Plan Numérique, visant à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de nouveaux outils comme les tablettes numériques. Ainsi, 3 collèges ont été retenus et 2143 tablettes ont été mises à disposition des élèves et les professeurs, sur 3 années scolaires.

Une évaluation des usages, réalisée en 2017, a permis de démontrer que l'équipe pédagogique du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim avait mis en œuvre de nombreux nouveaux usages, dans toutes les disciplines.

Afin de poursuivre la dynamique ainsi créée, la Collectivité souhaite maintenir un équipement individuel en tablettes numériques pour les élèves et les professeurs, en mettant à disposition

du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, chaque année, une dotation complémentaire de tablettes.

Le SIHE investit depuis de nombreuses années dans le Numérique Educatif en accordant annuellement une subvention aux deux établissements de son périmètre (Collège Henri Ulrich à Habsheim et Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim) pour l'achat de matériels et de ressources numériques.

Le SIHE souhaite donc se positionner comme partenaire de cette opération concernant le collège Capitaine Dreyfus à Rixheim et participera au financement des équipements dans les conditions exposées ci-après.

Il est à noter que le SIHE a déjà participé financièrement à l'équipement en tablettes numériques pour les élèves et les professeurs du collège Dreyfus, à travers une convention financière avec la Collectivité. La présente convention propose donc de renouveler ce partenariat.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition, de mise à disposition et de financement relatives à l'opération d'achat de tablettes numériques par la Collectivité européenne d'Alsace pour le compte du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, désigné ci-après par « le Collège ».

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF ET COÛT DES EQUIPEMENTS**

Compte tenu de l'état actuel du parc d'équipements à disposition du Collège, et en prenant en compte les estimations des effectifs pour les deux prochaines rentrées, le besoin en tablettes numériques est estimé à :

- 100 tablettes pour la rentrée 2021-2022
- 160 tablettes pour la rentrée 2022-2023

Soit un total de 260 tablettes sur les 2 années scolaires.

L'équipement type sera constitué d'une tablette numérique de marque Apple, modèle Ipad, avec un étui de protection, dont le coût total est estimé à 400 € TTC.

Le montant total de la dépense à la charge de la Collectivité est ainsi évalué à 40 000 € en 2021 et 64 000 € en 2022.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

La Collectivité est chargée :

- De l'acquisition des équipements susvisés dans le cadre de ses marchés publics,
- De leur mise à disposition du Collège,
- Ainsi que de la gestion du suivi de ce dossier.

Par ailleurs, la Collectivité informera le SIHE sur les conditions de déroulement des commandes et de leur livraison.

La Collectivité conserve la propriété des équipements susvisés.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU SIHE**

Au regard des coûts prévisionnels, le SIHE contribuera forfaitairement à l'acquisition des équipements visés à l'article 2 à hauteur de 13 000 € TTC par an, ce qui, à titre indicatif,

représente l'équivalent d'une participation financière moyenne de 100 € par équipement sur la durée de la présente convention. Cette participation ne sera pas réévaluée quel que soit le montant réel du coût des équipements.

Une fois par an, la Collectivité émettra le titre de recette après réception des équipements avec, en pièce jointe, une copie de la facture et du bon de livraison des équipements.

Le SIHE remboursera à la Collectivité sa quote-part, en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par la Collectivité.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de deux ans, permettant de couvrir les besoins précités pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacune des parties.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires,

A Rixheim, le

La Présidente du Syndicat Intercommunal  
de Habsheim et Environs

A Strasbourg, le

Le Président  
de la Collectivité européenne d'Alsace